



CHARTRE ANTI-PLAGIAT D'ATOUT SOPHRO & CONSULTING® - I.GACE

Préambule :

Atout Sophro & Consulting® – I. Gace est engagé contre le plagiat afin de garantir la qualité de ses certifications et l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s. Les travaux tels qu'ils soient (travaux pratiques, compte-rendus, mémoires, cours, articles), réalisés aussi bien par les stagiaires que par les format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s, doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet. La présente charte définit donc les règles à respecter en la matière, par l'ensemble des stagiaires et format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s.

Article 1

Les stagiaires et les format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s sont informé.e.s que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique scientifique. Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un.e aut.eur.rice, sans lui en reconnaître la paternité/la maternité, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique respectueuse des règles de l'art.

Article 2

Les stagiaires et les format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : travaux pratiques et compte-rendus remis par les stagiaires à un.e format.eur.rice, mémoire, cours, articles de recherche. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, une certification, un diplôme est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de fin d'études, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une oeuvre originale sans le consentement de l'aut.eur.rice est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (article L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Article 3

Les stagiaires et les format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'il.elle.s utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'aut.eur.rice. Néanmoins, la méthodologie d'un travail scientifique et/ou sexologique, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l'aut.eur.rice et la source de l'extrait soient mentionnés. Les travaux sexologiques ne consistent pas en la reproduction d'une ou plusieurs sources, mais doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle du sujet.

Article 4

Atout Sophro & Consulting® – I. Gace se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Les stagiaires et les format.eur.rice.s et/ou intervenant.e.s s'engagent à communiquer, sur simple demande d'Atout Sophro & Consulting® – I. Gace, une version numérique de leur document avant publication, afin de permettre cette détection.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, annulation de la certification préparée, exclusion d' Atout Sophro & Consulting® – I. Gace pour une durée limitée, exclusion définitive d' Atout Sophro & Consulting® – I. Gace. Les aut.eur.rice.s présumé.e.s de plagiat seront systématiquement traduit.e.s devant la section disciplinaire compétente. La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Toute information complémentaire sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur et les règles de l'art de la citation, peut être consultée dans le dossier anti-plagiat sur le site www.isabellegace.com/dossier-anti-plagiat